

Préambule : Les enseignants transmettent pédagogiquement leurs connaissances techniques et les valeurs morales inhérentes aux arts martiaux et à l'OKSG. Le code moral porté par le club met en avant les valeurs suivantes : politesse, respect, humilité, amitié, sincérité, courage et dignité.

1/ Conditions d'inscription : avoir au minimum 6 ans, 2 photos d'identité, certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté et arts martiaux affinitaires, certificat médical de non contre-indication à la compétition pour les compétiteurs, autorisation parentale pour la pratique du karaté et arts martiaux affinitaires pour les mineurs, autorisation parentale pour la pratique de la compétition en karaté pour les mineurs, la fiche d'inscription dûment renseignée, le présent règlement intérieur émargé par l'adhérent ou son représentant légal, le règlement des cotisations afférentes aux frais d'inscriptions, abonnements des cours, cotisations de licence (assurance), passeport sportif pour les compétiteurs (Il est important de bien conserver ses licences tout au long de sa pratique sportive ou martiale). Les licences FEKAMT et FFK comportent une assurance en responsabilité civile couvrant le pratiquant pour les dommages corporels et moraux qu'il pourrait occasionner à des tiers ou à lui-même en cas de blessure. Toute personne non adhérente ou non à jour de ses cotisations ne sera pas couverte en cas d'accident, hormis lors des 2 séances d'essai proposées. Pour ces 2 séances gratuites proposées à de futurs adhérents, le club estime que le pratiquant a consulté son médecin, et est apte à la pratique du karaté et des arts martiaux affinitaires. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de non contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf sur présentation d'un certificat médical prescrivant l'arrêt définitif du karaté.

2/ L'adhérent doit respecter les règles d'hygiène. La propreté corporelle et vestimentaire est exigée (mains et pieds propres, ongles de pieds soigneusement coupés (afin d'éviter les blessures), kimono propre et repassé).

3/ Pour des raisons de sécurité et d'éthique traditionnelle, le port de bijoux, de piercings ou de montre est proscrit (bagues affleurantes, chevalières, bracelets, gourmettes, colliers, chaînes, médailles, boucles d'oreilles pendantes, foulards, bandeaux, poignets de cuir ...).

4/ Pendant les cours, et toujours pour des raisons de sécurité, les bonbons et chewing-gum sont interdits.

5/ La ponctualité est à respecter. Le pratiquant devra être en kimono 5 à 10 mn avant le début du cours. En cas de retard, il devra se mettre à genoux à l'entrée de la salle d'entraînement et attendre l'invitation du professeur à rejoindre le cours.

6/ Chaque pratiquant doit saluer en entrant ou en sortant de la salle d'entraînement. Il doit également saluer ses partenaires et professeurs.

7/ Il est formellement interdit d'utiliser avant ou après les cours les installations sportives à disposition dans les gymnases (barres, espaliers, tapis

de gymnastique, tables de ping-pong ...).

8/ Chaque adhérent se doit de respecter la propreté des lieux utilisés (vestiaires, douches, sanitaires, salles d'entraînement, placards à matériel ...), ainsi que l'intégrité des matériels qui lui sont confiés pour sa pratique (vestiaires, douches, sanitaires, salles d'entraînement, accessoires et outils pédagogiques de progression ...). Toute détérioration ou destruction volontaire ou involontaire sera à la charge pécuniaire de la personne ou de son représentant légal.

9/ Dans les vestiaires, un enfant ne doit pas se trouver seul avec un adulte.

10/ Les parents ou le représentant légal des enfants doivent accompagner les enfants mineurs (sauf autorisation parentale écrite) jusqu'à la salle d'entraînement, et s'assurer de la présence d'un professeur, d'un adulte ceinture noire ou d'un membre du bureau (président, secrétaire administratif, trésorier) avant de les laisser. Les parents ou le représentant légal sont tenus de venir chercher les enfants à la salle d'entraînement.

11/ Tout départ avant la fin du cours programmé devra être signalé au professeur avant le début du cours par les parents ou le représentant légal, ou par un mot des parents ou représentant légal.

12/ Tout problème de santé, de blessure ou de contre-indication à certains exercices doit être signalé au professeur avant le début du cours.

13/ Lors d'un entraînement ou d'une compétition, si un licencié se blesse ou est blessé, même légèrement, il doit le signaler à son professeur avant de quitter le cours, au médecin présent lors de la compétition.

14/ L'association décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration, destruction ou de perte d'affaires personnelles.

15/ L'association n'est en aucun cas responsable des activités faites en dehors des heures de cours, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

16/ Tout acte de violence est prohibé sous peine de radiation du club.

17/ Tout adhérent commettant insulte, agression, vol, détérioration, destruction d'objets du club, de la salle d'entraînement, ou personnels des autres adhérents, professeurs, se verra exclu sans appel du club, ce dernier se réservant le droit de porter plainte si nécessaire.

18/ Les enseignants pourront refuser l'accès au cours à tout adhérent dont la tenue vestimentaire et la propreté ne sont pas compatibles à la pratique de notre art martial, ainsi qu'également si son comportement risque de porter atteinte à lui-même ou aux autres élèves dans leur intégrité physique ou morale.

19/ Les enseignants se réservent le droit d'isoler ou d'expulser tout élève en raison de son comportement.

20/ Pour la pratique, le matériel individuel nécessaire est le suivant : kimono (do gi), ceinture (obi), serviette éponge, coquille, tee-shirt blanc pour les féminines (à porter sous la veste du kimono), plastron (protège-seins pour les féminines), bouteille d'eau. Pour la compétition ou passage de la ceinture noire, les éléments précédents, auxquels il faut ajouter le passeport sportif, les gants, les protège-pieds, le protège-dents. Pour information, dans le cadre des compétitions ou passage de ceinture noire, pour les enfants mineurs, le transport se fera à la charge des parents ou représentant légal.

21/ Le club est traditionnellement fermé lors des vacances scolaires (sauf information contraire), les jours fériés, ainsi que les jours décidés par la commune de St Genis Laval (69).

22/ Le licencié ou son représentant légal accepte (sauf sur demande expresse) la prise de photo ou de vidéo, leur diffusion dans le cadre de la vie et de la promotion du club dans différents médias (affichage sur les tableaux du club, calendrier, flyer publicitaire, article dans les journaux, site internet, reportages journalistiques ...).